

# **OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

## **La mise en oeuvre**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue le principal dispositif en matière de politique du logement à l'échelle du territoire.

Grâce à ce document essentiel, il est possible de définir et de programmer différentes actions.

Dans ce cadre, l'Agglo a décidé de lancer une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de passer une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Grand Est afin d'aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements anciens.

## **Qui est concerné ?**

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupants et bailleurs

Plusieurs types de travaux peuvent être subventionnés : les travaux d'amélioration de la performance énergétique, de sécurité et de salubrité mais également les travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.

L'Agglo accompagne les propriétaires dans le montage des dossiers et propose des aides financières complémentaires à celles de l'ANAH et de la Région, sous conditions de ressources.

Toutes les communes de l'Agglo sont concernées par ce dispositif sauf le centre-ville d'Epernay qui a bénéficié d'une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU).

## **Etat des lieux**

La première phase dite de diagnostic a permis de dresser les constats suivants :

1. Une grande partie du parc de logements est ancien et ne répond plus aux exigences énergétiques actuelles ;
2. La vacance est importante (10 % des logements sur le territoire) et la population vieillit (52 % des propriétaires occupants de l'Agglo ont plus de 60 ans) ;
3. L'habitat des centres-bourgs est en mauvais état ;
4. Près de 25 % des propriétaires sont éligibles aux aides de l'ANAH, soit un potentiel de 3 200 ménages.

## **Lancement de l'OPAH**

Cette opération doit permettre aux propriétaires occupants d'améliorer la qualité de leur logement, et aux propriétaires bailleurs de rénover leurs logements à louer et éventuellement de remettre sur le marché de la location des logements vacants.

Elle est mise en place depuis mars 2023 pour une durée de cinq ans.

Elle fera ensuite l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficacité.

**Pour toute question, contacter Urbam Conseil au 03 24 71 00 91 ou par e-mail :**

**[marne@urbam.fr](mailto:marne@urbam.fr)**

**ou rencontrer l'équipe d'Urbam Conseil lors de ses permanences (hors mois d'août) à :**

**- Blancs-Coteaux** (France Services : 10 rue des Loriots – Vertus), tous les premiers vendredis de chaque mois, de 10h à 12h ;

**- Avize** (Mairie : 2 place Charles De Gaulle) : tous les premiers vendredis de chaque mois, de 14h à 16h ;

**- Épernay** (Maison de l'Habitat : 2 rue du Colonel Servagnat) : tous les troisièmes vendredis de chaque mois, de 10h à 12h ;

**- Le Mesnil-sur-Oger** (Mairie : 2 place de la Mairie) : tous les troisièmes vendredis de chaque mois, de

13h30 à 15h30.



Documents

[Dépliant d'information - 1ère partie](#)

[Dépliant d'information - 2ème partie](#)

[Présentation de l'OPAH](#)